

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14/09/17 s'est réuni le jeudi 21 septembre 2017, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Madame Renée Wojeik, Monsieur Romaric Moyon, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Monsieur Anthony Lemond, **Adjoints**

Monsieur Xavier Luciani, Monsieur Jean-Claude Coulleau, Madame Josette Chabane, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana (à partir du point n° 11), Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Corinne Aubanel (jusqu'au point n° 17), Madame Valérie Vernin, Madame Alexandra Duverne (jusqu'au point n° 17), Monsieur Christian Clause, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Baytir Thiaw (à partir du point n° 9), Monsieur François Kalfon (à partir du point n° 8), Madame Bénédicte Monville De Cecco (à partir du point n° 8), Madame Djamila Smaali Paille, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS NON EXCUSES:

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Thierry Brisson (jusqu'au point n° 7), Monsieur Baytir Thiaw (jusqu'au point n° 8), Monsieur François Kalfon (jusqu'au point n° 7), Madame Bénédicte Monville De Cecco (jusqu'au point n° 7), Monsieur Thomas Guyard, Madame Marine Gaignard (jusqu'au point n° 7)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Louis Vogel a donné pouvoir à Monsieur Gérard Millet, Madame Patricia Astruc-Gavalda a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Madame Renée Wojeik, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Romaric Moyon, Monsieur Gérard Pillet a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Madame Amélia Ferreira De Carvalho (jusqu'au point n° 11), Madame Corinne Aubanel a donné pouvoir à Madame Marie-Rose Ravier (à partir du point n° 18), Monsieur Mohamed Mokeddem a donné pouvoir à Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Chrystelle Marosz a donné pouvoir à Madame Jocelyne Langmann, Madame Alexandra Duverne a donné pouvoir à Madame Josette Chabane (à partir du point n° 18), Monsieur Thierry Brisson a donné pouvoir à Monsieur François Kalfon (à partir du point n° 8), Madame Farida Atigui a donné pouvoir à Madame Djamila Smaali Paille

SECRETARE :

Monsieur Henri MELLIER

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Henri MELLIER en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Compte-rendu Analytique de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-06-6-137 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2014-06-6-137 en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal décidait de créer une commission consultative des services publics locaux composé de 9 membres dont 5 membres du conseil municipal et 4 représentants des associations et organismes locaux. Une délibération postérieure n°2016.05.13.119 du 26 mai 2016 modifiait la composition de ladite commission suite à la démission d'un de ses membres.

Pour rappel, les représentants des associations et organismes locaux désignés sont :

1/ Organisation Générale des Consommateurs de Seine et Marne (ORGECO77), association de défense des consommateurs et des usagers pour :

- * la délégation de service public de distribution d'eau potable (VEOLIA EAU),
- * la délégation de service public de stationnement de surface et en ouvrages (INDIGO),
- * la délégation de service public de production et distribution de chaleur géothermale quartiers Almont et Montaigu (DALKIA),
- * la délégation de service public des marchés forains (LOMBARD ET GUERIN),
- * la délégation de service public de l'occupation et l'exploitation de la chambre funéraire

municipale (OGF)

2/ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour :

- * la délégation de service public de stationnement de surface et en ouvrages (INDIGO),
- * la délégation de service public de production et distribution de chaleur géothermale quartiers Almont et Montaigu (DALKIA),
- * la délégation de service public des marchés forains (LOMBARD ET GUERIN),
- * la délégation de service public de l'occupation et l'exploitation de la chambre funéraire municipale (OGF)

3/ Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) et Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) pour la délégation de service public de la restauration scolaire (ELIOR).

Or, après avoir constaté l'absence d'un représentant de l'association ORGECO77 aux dernières réunions de ladite commission, celle-ci a été invitée à en indiquer les raisons (courriel en date du 18 août 2017).

Une réponse de la Présidente nous informe par un courriel en date du 22 août 2017 de la dissolution de l'association.

La représentation de l'association ORGECO77 n'étant plus assurée au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Melun, il est nécessaire de désigner une nouvelle association en remplacement de l'association dissoute.

Parmi les associations représentatives de consommateurs et d'utilisateurs présentes sur le territoire de Melun, il est proposé de désigner l'association UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF) située 8 Square de Lorient à Melun.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER l'association UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF) située 8 Square de Lorient à Melun en remplacement de l'association ORGECO77 pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Melun ;
- SAISIR ladite association afin qu'elle désigne son propre représentant.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE l'association UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF) située 8 Square de Lorient à Melun en remplacement de l'association ORGECO77 pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Melun.

SAISIT ladite association afin qu'elle désigne son propre représentant.

5 - TARIFICATION AUX BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville a procédé à l'installation de deux bornes de recharge électrique pour l'usage des véhicules électriques sur les sites de la rue Paul Doumer et de la place de l'Ermitage.

Afin de pouvoir mettre en fonctionnement ces bornes, il convient au préalable de déterminer la tarification devant être appliquée.

Dans un objectif d'équité auprès des usagers en zone de stationnement payant tout en favorisant l'usage des véhicules électriques, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le stationnement payant entre 8h00 et 22h00 sans durée limitée de stationnement et d'instaurer la recharge gratuite des véhicules sur la même tranche horaire hormis le dimanche ou la charge reste payante,
- De rendre payant la charge électrique de 22h00 à 8h00.

Le coût moyen d'une charge électrique auprès d'une borne de recharge électrique véhicule est de 0,70 € de l'heure.

Suivant la tarification actuelle de stationnement, il est proposé sur les principes énoncés ci-avant, d'appliquer la tarification suivante :

- Rue Paul Doumer : stationnement 1,80 € de l'heure de 8h00 à 22h00 et 0,70 € de l'heure entre 22h00 et 8h00,
- Place de l'Ermitage stationnement 3,00 € de l'heure de 8h00 à 22h00 et de 0,70 € de l'heure entre 22h00 et 8h00.
- Sur les deux sites, le dimanche, une tarification à 0,70 € de l'heure toute la journée.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification sur la rue Paul Doumer et la Place de l'Ermitage comme suit :

- Rue Paul Doumer : stationnement 1,80 € de l'heure de 8h00 à 22h00 et 0,70 € de l'heure entre 22h00 et 8h00,
- Place de l'Ermitage stationnement 3,00 € de l'heure de 8h00 à 22h00 et de 0,70 € de l'heure entre 22h00 et 8h00.
- Sur les deux sites, le dimanche, une tarification à 0,70 € de l'heure toute la journée.

DECIDE d'appliquer la tarification dès le mois d'octobre 2017.

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA POSE D'OUVRAGES DE VOIRIE SUR LES MURS OU FAÇADES DES IMMEUBLES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SURPLOMBANT DES IMMEUBLES

Dans le cadre du réaménagement provisoire de la Place Saint-Jean, deux bornes électriques destinées à l'alimentation électrique des manifestations ont été installées.

Afin d'éviter l'impact des tranchées d'alimentation électrique des bornes sur les vestiges de l'ancien fortin de Melun, une partie du réseau a été installée sur la façade de l'immeuble 3 place Saint-Jean.

La présente convention a pour objet d'autoriser la Ville à apposer son réseau électrique sur la façade du bâtiment et d'en fixer les modalités.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties contractantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention entre la SCI CELUJO représentée par Laurent SABATIER ou Joëlle MASSON et la Ville de MELUN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

7 - RETROCESSION PAR LA SOCIETE TAGERIM DE LA PARCELLE AY N° 268 (ANCIENNEMENT AY N° 24), D'UNE CONTENANCE DE 170 M², SISE 12-14 RUE DE L'INDUSTRIE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La rue de l'Industrie, ainsi que tout le secteur de l'Ermitage, est constituée, au cadastre, de parcelles privées, alors qu'il s'agit dans les faits d'une voirie publique entretenue et gérée par la Ville de Melun depuis plusieurs dizaines d'années, relevant par conséquent du domaine public communal. Il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale.

Dans le cadre de leur programme immobilier situé 12-14 rue de l'Industrie, la Société TAGERIM, représentée par Monsieur Serge STELLA, a obtenu un permis de construire n° 077 288 15.0028 en date du 30 décembre 2015 dans lequel était précisé que la portion de voirie devrait être rétrocédée à la Ville de Melun à l'issue de leur travaux.

Par courrier en date du 21 juin 2017, la Société TAGERIM a proposé à la Ville d'entériner cette rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'acquérir auprès de la Société TAGERIM, représentée par son Notaire Maître Benoît FARRANDO, la parcelle cadastrée section AY n° 268 (anciennement AY n° 24), d'une contenance d'environ 170 m², au prix de 1 euro ;
- DE DECIDER d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune ;
- DE DESIGNER Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 1 rue Saint Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte ;
- DE PRECISER que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Société TAGERIM ;
- DE PRECISER que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de la Société TAGERIM, représentée par son Notaire Maître Benoît FARRANDO, la parcelle cadastrée section AY n° 268 (anciennement AY n° 24), d'une contenance d'environ 170 m², au prix de 1 euro.

DECIDE d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 1 rue Saint Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Société TAGERIM.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

**8 - DESTINATION MELUN - OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 283 ET 284 POUR PARTIE SISES 18 RUE RENÉ POUTEAU D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 679 M²
RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La Ville de Melun appuyée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de lancer une vaste opération de requalification de son centre-ville permettant d'intervenir à la fois sur l'habitat, le commerce et l'espace public.

Comme indiqué dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, la Ville de Melun a prévu d'alimenter cette opération en transférant à l'aménageur son foncier disponible sur le périmètre d'intervention.

Cette procédure permet à la fois de participer au financement de l'opération mais aussi de lancer concrètement par des opérations immobilières la requalification du centre-ville de Melun.

Ainsi, dans une délibération du 24 mars 2017, le Conseil Municipal a pu décider d'engager la procédure de cession de la Place Pouteau.

De plus, une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 a validé le principe de transfert de propriété d'une partie de la Place Pouteau à la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement dans le cadre de cette opération de requalification du centre-ville.

Le projet retenu porte sur la construction d'un immeuble mixte mêlant un commerce d'envergure nationale ainsi que des logements dans les niveaux supérieurs.

Cependant, avant toute cession définitive, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Domaine Public étant imprescriptible et inaliénable, la Commune doit désaffecter et déclasser ce dernier.

Sur le plan règlementaire, et conformément au Code de la Voirie Routière, les parcelles faisant partie du domaine public routier de la Ville, leur déclassement nécessite la mise en place d'une enquête publique.

Par Arrêté Municipal n° 2017.537 en date du 23 mai 2017, le Maire de Melun a décidé de mettre à l'enquête publique le dossier de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AT n° 283 et 284 pour partie situées 18 rue René Pouteau.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au samedi 8 juillet 2017. Lors de cette enquête publique, deux observations ont été formulées dans le Registre d'enquête par la même personne. Cette même personne s'est également entretenue avec le Commissaire-Enquêteur lors de sa permanence qui s'est tenue le dernier jour de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport le 11 juillet 2017 dans lequel il émet un avis favorable au projet de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées

section AT n° 283 et 284 pour partie.

Enfin, par Décision Municipale n° 2017.28 en date du 7 août 2017 le Maire de Melun a décidé de désaffecter cette emprise du domaine public communal.

Les parcelles cadastrées section AT n° 283 et 284 pour partie d'une superficie d'environ 679 m² ont donc fait l'objet d'une neutralisation début septembre 2017 par la pose d'une clôture.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'approuver le résultat de l'enquête publique au vu de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, émis à l'issue de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AT n° 283 et 284 pour partie situées 18 rue René Pouteau ;
- DE CONSTATER la neutralisation et la désaffectation de l'emprise cadastrée section AT n° 283 et 284 pour partie situées 18 rue René Pouteau, pour une superficie de 679 m² environ ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal ;
- DE PRECISER qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Adopté par 5 voix contre et 31 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le résultat de l'enquête publique au vu de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, émis à l'issue de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AT n° 283 et 284 pour partie situées 18 rue René Pouteau.

CONSTATE la neutralisation et la désaffectation de l'emprise cadastrée section AT n° 283 et 284 pour partie situées 18 rue René Pouteau, pour une superficie de 679 m² environ.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ce terrain afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

9 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2017.06.4.97 PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DUP SUR LA BUTTE DE BEAUREGARD

Le développement d'un pôle de recherches et d'activités économiques en lien avec la santé sur le secteur sud de la « Butte de Beauregard », en prolongement de la construction du futur centre hospitalier régional, le SantéPôle de Seine-et-Marne, constitue un des axes majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) annexé au Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) communal.

C'est dans la perspective d'inscrire cette orientation au P.A.D.D. que le Conseil Municipal, par sa délibération du 10 février 2011, a institué le droit de préemption urbain renforcé dans ce secteur.

Par une délibération du 5 septembre 2013, le Conseil Municipal a, par ailleurs, approuvé l'opération d'aménagement qui devrait permettre l'édification dans ce secteur d'un nouveau quartier à vocation sanitaire et sociale, dont la programmation serait complémentaire au projet SantéPôle, sa proximité constituant un véritable atout.

C'est dans ce contexte que la Ville de Melun a mobilisé son droit de préemption sur les parcelles concernées, notamment, sur les terrains cadastrés section AB 49, AB 172, AB 174, AB 186 et AB 188.

En même temps, il est apparu nécessaire de se doter de tous les moyens utiles à assurer la maîtrise de l'assiette foncière de l'opération. Et c'est ainsi que le Conseil Municipal par une délibération en date du 30 juin 2017 a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour, le cas échéant, procéder aux expropriations utiles à l'opération.

Seulement, la mise en œuvre concomitante des procédures de déclaration d'utilité publique et d'exercice du droit de préemption est susceptible de fragiliser juridiquement la réalisation du projet.

Aussi, il convient, pour lever toute incertitude sur les opérations d'acquisition de l'assiette foncière utile au projet, de poursuivre l'exercice du droit de préemption engagé et de retirer la délibération du 30 juin 2017 portant lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

DE RETIRER la délibération n° 2017.06.4.97 du 30 juin 2017 portant lancement de la procédure d'utilité publique sur la « Butte de Beauregard ».

Adopté par 5 voix contre et 32 voix pour, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération n° 2017.06.4.97 du 30 juin 2017 portant lancement de la procédure d'utilité publique sur la « Butte de Beauregard ».

**10 - CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
RELATIVES AU FORFAIT AUTONOMIE ATTRIBUE AUX RESIDENCES
AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DE LEURS ACTIONS DE PREVENTION
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, les Foyers-Résidences pour personnes âgées sont désormais appelés «Résidences-Autonomie».

Le Conseil Départemental de Seine et Marne a délibéré le 24 juin 2016 pour instaurer une Conférence des Financeurs afin de subventionner des actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il revient à la Conférence des Financeurs de définir des priorités de prévention pour les Résidences-Autonomie et de conclure un « Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens » (CPOM) avec chaque Résidence-Autonomie volontaire.

Ce « CPOM » attribuera aux Résidences-Autonomie un forfait permettant de financer leurs actions de prévention individuelles ou collectives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la Conférence des Financeurs.

Le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences-Autonomie fixe les règles relatives à l'utilisation et à la répartition du forfait autonomie.

Les actions à mener dans les deux Résidences-Autonomie de Melun devront porter sur le maintien et l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques des Résidents.

Le contrat sera d'une durée de 5 ans et sera amendé chaque année par avenant afin de fixer le montant du forfait autonomie. La 1^{ère} année, le montant de la subvention sera de 389,59 € par résident, soit 31 167,20 € par résidence.

La Ville de Melun devra transmettre, au plus tard le 30 avril 2018, un Rapport annuel d'activités, un bilan annuel de l'utilisation de ce forfait et les indicateurs de suivi cités à l'article 6 du contrat.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine et Marne les deux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (un par Résidence-Autonomie) permettant de percevoir le Forfait Autonomie versé par le Département, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

11 - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les « Foyers Résidences pour Personnes Agées » (FRPA), rebaptisés « Résidences-Autonomie », dans le but de prévenir la

perte d'autonomie des résidents, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Afin d'accompagner les Résidences-Autonomie, le plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) permettra d'aider ces structures à engager des travaux, en lien avec la CNAV, la Caisse des Dépôts, les Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'une délégation de gestion de cette enveloppe, la CNAV a lancé un appel à projets, dans le but de soutenir les opérations d'investissement dans les Résidences-Autonomie. L'aide à l'investissement a vocation à subventionner les opérations d'investissement visant prioritairement à la modernisation et à l'adaptation de ces structures.

La Ville de MELUN a répondu à cet appel à projets national pour les travaux de réaménagement intérieur partiel de la Résidence-Autonomie Yvonne de Gaulle, puisque les objectifs assignés à ces travaux entrent dans le cadre des subventions de la CNAV.

En effet, ils s'articulent autour de 3 axes : l'accessibilité, la sécurité et la convivialité.

La CNAV a donc été saisie d'une demande de subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil d'Administration de la CNAV, lors de sa réunion du 7 juin 2017, a décidé d'accorder à la Ville de MELUN une aide financière de 100 000 €.

Une Convention d'attribution de cette subvention est à signer avec le Directeur de la CNAVTS pour que la Ville de MELUN puisse la percevoir.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'attribution d'une subvention avec la CNAVTS, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

12 - RÉSIDENCES-AUTONOMIE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE" (SSIAD)

L'Association Soins Infirmiers à Domicile de MELUN et de sa région, dont le siège est situé à MELUN, 24 rue du Colonel Picot, est unique sur le territoire en sa qualité de soins à domicile de type associatif.

Les autres soins infirmiers à domicile sont d'ordre libéral.

La convention de partenariat permettra de faciliter la coopération entre les deux parties pour que les résidents des deux Résidences-Autonomie, Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille, bénéficient, dans les meilleures conditions, de l'intervention des infirmiers et des aides-soignants du SSIAD, diplômés, dans le respect des dispositions relatives au secret

professionnel et au secret médical.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la Ville de MELUN et l'Association « Service de Soins Infirmiers A Domicile » (SSIAD).

13 - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017.02.16.16 DU 02 FEVRIER 2017

Lors de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2017, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement, la Ville a délibéré sur les projets et la répartition des subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental.

En date du 24 mai 2017 et du 31 mai 2017, la Ville a déposé des demandes d'autorisation de commencement anticipé des travaux auprès du Conseil Départemental.

En raison de l'urgence des travaux, les marchés concernant la clôture de sécurisation de la piscine pour l'opération « Rénovation du bassin intérieur de la piscine » et pour l'opération « Rénovation thermique et phonique de l'école Beauregard », ont dû être notifiés, ce qui a pour conséquence de sortir ces dépenses de l'enveloppe des dépenses éligibles au Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Par ailleurs, l'Etat attribue une subvention de 80% (DPV) pour le financement de la rénovation thermique et phonique de l'école Beauregard. Il convient donc d'exclure du périmètre du CID cette école et de concentrer les crédits sur l'école Cassagne.

De plus, le coût pour la piscine est évalué à 1,872 M€ HT (hors clôture) contre 1,333 M€ HT estimé précédemment.

L'objectif de la Ville est de percevoir l'aide du Département de Seine et Marne à son montant maximum, c'est à dire 951 564 €. Dans ce cadre, il convient de revoir la ventilation du CID par opération.

Tout en restant dans le montant initialement prévu, la nouvelle répartition des subventions de ces deux projets se décompose comme suit :

- Rénovation du bassin intérieur de la piscine
Répartition initiale Nouvelle répartition
Coût opération 1 333 333 € HT 1 871 792 € HT
Subvention CID sollicitée 533 333 € (40%) 714 653 € (38,18%)

- Rénovation phonique et thermique de l'école Cassagne
Répartition initiale Nouvelle répartition
Coût opération 677 983 € HT
(avec l'école Beauregard) 224 683 € HT

Subvention CID sollicitée (40 %) 271 193 € 89 873 €

Au final, il est proposé de ventiler l'enveloppe CID comme il suit :

Rénovation du bassin intérieur de la piscine 714 653 €

Rénovation phonique et thermique de l'école Cassagne 89 873 €

Mobilité douce - plan de mise en double sens cyclable et création d'abris vélos sécurisés 98 333 €

Sécurisation des écoles 48 705 €

951 564 €

La prochaine séance départementale se réunit le 28 septembre prochain pour examiner le Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et pour valider son programme d'actions.

Il est donc demandé :

D'ABROGER la délibération du Conseil municipal n°2017.02.16.16 du 02 février 2017 sollicitant le Département de Seine-et-Marne pour les subventions relatives aux opérations suivantes :

- la rénovation phonique et thermique des écoles Beauregard et Cassagne,
- la rénovation du bassin intérieur de la piscine municipale.

DE SOLLICITER auprès du Département de Seine et Marne des subventions pour les opérations inscrites dans le CID avec la CAMVS dans les limites suivantes :

Pour la rénovation phonique et thermique de l'école Cassagne

Coût de l'opération : 224 683 € HT

Subvention CID sollicitée (40%) : 89 873 €

Pour la rénovation du bassin intérieur de la piscine municipale

Coût de l'opération : 1 871 792 € HT

Subvention CID sollicitée (38,18%) : 714 653 €

DE SOLLICITER en application de la délibération n° 2017.02.16.16 susvisée, la répartition des subventions des opérations ci-dessous, auprès du Département de Seine et Marne qui s'inscriront dans le CID avec la CAMVS dans les limites suivantes :

Pour la sécurisation des écoles

Coût de l'opération : 543 333 € HT

Subvention CID sollicitée (8,96%) : 48 705 €

Pour la mobilité douce – plan de mise en double sens cyclable et création d'abris vélos sécurisés

Coût de l'opération : 245 833 € HT

Subvention CID sollicitée (40%) : 98 333 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Intercommunal de Développement à intervenir ainsi que les conventions de réalisation portant sur les projets

éligibles.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 2017.02.16.16 du 02 février 2017 en tant qu'elle sollicite du Département de Seine-et-Marne des subventions relatives, d'une part, à l'opération de rénovation phonique et thermique des écoles Beauregard et Cassagne, et, d'autre part, à celle de la rénovation du bassin intérieur de la piscine municipale.

SOLLICITE auprès du Département de Seine et Marne des subventions pour les opérations inscrites dans le CID avec la CAMVS selon la répartition et les limites suivantes :

Pour la rénovation phonique et thermique de l'école Cassagne

Coût de l'opération :	224 683 € HT
Subvention CID sollicitée (40%) :	89 873 €

Pour la rénovation du bassin intérieur de la piscine municipale

Coût de l'opération :	1 871 792 € HT
Subvention CID sollicitée (38,18%) :	714 653 €

SOLLICITE en application de la délibération n° 2017.02.16.16 susvisée, la répartition des subventions des opérations ci-dessous, auprès du Département de Seine et Marne qui s'inscriront dans le CID avec la CAMVS dans les limites suivantes :

Pour la sécurisation des écoles

Coût de l'opération :	543 333 € HT
Subvention CID sollicitée (8,96%) :	48 705 €

Pour la mobilité douce – plan de mise en double sens cyclable et création d'abris vélos sécurisés

Coût de l'opération :	245 833 € HT
Subvention CID sollicitée (40%) :	98 333 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Intercommunal de Développement à intervenir ainsi que les conventions de réalisation portant sur les projets éligibles.

14 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 13 JUIN 2017 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFERÉES PAR LA COMMUNE DE MELUN AU TITRE DU TRANSFERT DE L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

La compétence de l'Université Inter-Âges a été transférée à la CAMVS qui l'exerce désormais pleinement.

Comme cela est prévu par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des règles » permettant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de disposer des moyens suffisants pour exercer cette compétence. Cette règle vaut également pour le personnel dédié à l'exercice de la compétence. Elle s'applique selon un principe de neutralité budgétaire valant à la fois pour la CAMVS et pour les communes concernées.

La CLETC a donc examiné les dépenses afférentes à l'Université Inter-Âges et elle a établi un rapport faisant ressortir pour la Ville de Melun une part d'attribution relative à cette compétence de 388 325 € dont 299 095 € pour le personnel et 89 230 € pour les autres charges.

Bien évidemment, il faut retirer de cette somme les recettes qui seront reçues par la CAMVS, de sorte qu'au global, en incluant les charges de structures indirectes, la minoration de l'attribution de compensation sera de 270 669 € pour l'année 2017 (baisse des recettes en 2016, fermeture de la piscine suite aux inondations) et de 219 299 € à compter de 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au rapport de la CLETC en date du 13 juin 2017 et se rapportant à l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de Melun à la CAMVS au titre de la compétence de l'Université Inter-Âges.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 13 juin 2017 qui a pour objet l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence de l'Université Inter-Âges.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

15 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 13 JUIN 2017 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES DE MELUN ET DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU TITRE DE LA COMPETENCE ' PROMOTION DU TOURISME ' A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

La compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à la CAMVS qui l'exerce désormais pleinement.

Comme cela est prévu par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des règles permettant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de disposer des moyens suffisants pour exercer cette compétence ». Cette règle vaut également pour le personnel dédié à l'exercice de la compétence. Elle s'applique selon un principe de neutralité budgétaire valant à la fois pour la CAMVS et pour les communes concernées.

La CLETC a donc examiné les dépenses afférentes à la « Promotion du tourisme » et elle a établi un rapport faisant ressortir pour la Ville de Melun une part d'attribution relative à cette compétence de 310 922 € dont 236 065 € pour le personnel et 74 857 € pour les autres charges.

Bien évidemment, il faut retirer de cette somme les recettes qui seront reçues par la CAMVS, de sorte qu'au global, en incluant les charges de structures indirectes, la minoration de l'attribution de compensation sera de 310 922 € pour l'année 2017 (la taxe de séjour 2017 sera perçue par la Ville de Melun) et de 283 076 € à compter de 2018 (sous réserve de la levée de la taxe de séjour de la CAMVS à partir de l'année 2018).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au rapport de la CLETC en date du 13 juin 2017 et se rapportant à l'évaluation des charges nettes transférées par les communes de Melun et Saint-Fargeau-Ponthierry à la CAMVS au titre de la compétence de la « Promotion du tourisme ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 13 juin 2017 qui a pour objet l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme » pour les communes de Melun et Saint-Fargeau-Ponthierry.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

16 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 13 JUIN 2017 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES SUITE À L'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE LA CAMVS AUX COMMUNES DE LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY ET VILLIERS-EN-BIÈRE

Au 1er janvier 2017, les communes de LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY et VILLIERS-EN-BIÈRE ont rejoint la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Dans ce cadre, la Loi prévoit que la CLETC établisse un rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences concernées, en l'occurrence :

- Le développement économique, via l'adhésion à différentes structures (le transfert des zones d'aménagement économique faisant l'objet d'une CLETC spécifique),
- La collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés,
- Les incendies et secours (contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- La conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,
- Les eaux pluviales.

La compétence assainissement faisant l'objet d'un budget annexe financé par des recettes spécifiques, elle ne fait pas l'objet d'une évaluation des transferts de charges.

Sont également pris en compte les charges nettes des compétences restituées pour la commune de VILLIERS-EN-BIÈRE, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement,
- Le relais assistantes maternelles,
- Le maintien à domicile des personnes âgées,
- La fourrière,
- La convention avec la SAFER pour la surveillance des ventes agricoles.

Au global, au travers des charges ainsi transférées, le montant de l'attribution de compensation versé par la CAMVS au profit des communes de LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY et VILLIERS-EN-BIÈRE se fixe à 744 961 €, dont 232 894 € pour LIMOGES-FOURCHES, 27 397 € pour LISSY, 176 024 € pour MAINCY et 308 646 € pour VILLIERS-EN-BIÈRE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ÉMETTRE un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 13 juin 2017 concernant les communes LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY et VILLIERS-EN-BIÈRE.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 13 juin 2017 qui a trait au transfert de certaines compétences des communes de LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY et VILLIERS-EN-BIÈRE vers la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2017.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

17 - PASSATION D'ECRITURES D'ORDRE NON BUDGETAIRE CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DES BIENS V22015000011 ET V22015000015 - BUDGET ANNEXE EAU - COMPTES 281351 ET 1068

Par délibération 2015.04.8.43 en date du 8 avril 2015, la Ville de Melun a réintégré dans son actif les immobilisations concédées relatives à la distribution de l'eau, suite à l'achèvement de la concession signée en 1992 avec la Société des Eaux

Un nouveau contrat de Délégation de Service Public ayant été signé au mois de mars 2014, une partie des biens a été mise à disposition de la Société des Eaux alors qu'une autre partie a été affectée au Budget Annexe de l'Eau comme précisé par délibération 2015.04.9.44, modifiée par délibération 2015.12.6.255.

Les biens affectés au Budget Annexe de l'Eau doivent donc être amortis conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M49.

Suite à un problème d'arrondis, les biens V22015000011 et V22015000015 ont été suramortis respectivement de 0,17 € et 0,24 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de réduire ces amortissements par des écritures d'ordre non budgétaire, se pratiquant directement par Monsieur le Trésorier Principal sans inscription budgétaire par :

- Débit du compte 281351 « Amortissement bâtiments d'exploitation » : 0,41€
- Crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,41 €

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 281351 « Amortissement bâtiments d'exploitation » : 0,41€,
- Crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,41 €.

PRECISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaire.

18 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la décision modificative N° 1 (DM1) pour l'année 2017 qui a principalement pour objet des ajustements de crédits uniquement pour le Budget Principal.

Ces propositions d'un montant total de 15 000,00 € se détaillent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

- 27 500 € pour l'achat de jardinières Place St Jean
- - 86 343 € sur des opérations dont les crédits sont partiellement décalés :
La géodétection pour le recensement des réseaux – 9 157 €,
L'installation conteneurs semi enterrés – 22 186 €
Les diagnostics et travaux sur les ponts de Melun – 55 000 €.
- 61 700 € pour l'aménagement du carrefour 13eme Dagon/Patton/Leclerc (avenant et travaux sur le pont levis).
- 2 143 € pour le paiement des décomptes généraux et définitifs de l'Avenue Pompidou et du Square Brossolette
- 5 000 € de crédits complémentaires pour l'acquisition de matériels nécessaires au fonctionnement des services

En recettes :

10 000 € suite au versement d'un bonus écologique concernant l'achat d'un véhicule électrique pour le Propreté Urbaine

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au profit de la Croix Rouge, suite au passage de l'ouragan IRMA sur la zone des Caraïbes – Ile de Saint-Martin

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les propositions budgétaires de DM n° 1 – exercice 2017 exposées pour le Budget Principal par un vote au niveau du Chapitre et Chapitre « opérations d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

DE VOTER l'ouverture d'Autorisations de Programme 2017 selon le détail exposé en annexe.

Adopté par 4 voix contre, 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2017, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement : 5 000,00 €

Investissement : 10 000,00 €

Total : 15 000,00 €

Selon le détail exposé dans le document joint en annexe

VOTE l'ouverture d'Autorisations de Programme 2017 selon le détail exposé en annexe.

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

19 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ANNEE 2016

La Ville de MELUN et la Société des Eaux de MELUN (Groupe VEOLIA EAU) sont liées par un traité de concession relatif au service de distribution d'eau dont le périmètre s'étend aux Villes de Melun et de Dammarie-Les-Lys : ce contrat de délégation de service public a été reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le 24 mars 2014, et son avenant n°1 le 15 décembre 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

1°) que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service. » (art L 1411-3) ;

2°) que « le représentant légal de la commune (...) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable » (art L 2224-5) ;

3°) que « la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine, chaque année, sur le rapport de son Président, le rapport (...) établi par le délégataire de service public... » (art L 1413-1).

La présente délibération à laquelle sont annexés le rapport du délégataire, le rapport de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a pour objet de donner acte de la transmission et de la mise à disposition du rapport annuel d'activités 2016 de la Société des Eaux de Melun, délégataire du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'activités et du Compte-rendu financier, année 2016, produits par la Société des Eaux de Melun pour le service de distribution d'eau dont elle est délégataire ainsi que du Rapport de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable (année 2016).

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

20 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - SAISON 2015-2016

La Ville de MELUN a confié à la STHAL l'exploitation et la gestion du service public de chaleur dans le périmètre des quartiers de l'ALMONT et des MEZEREAUX depuis 1979.

En 1998, ce réseau de chaleur a été interconnecté avec celui des quartiers MONTAIGU dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine de l'OPDHLM débutée en 1996.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

1°) que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service. » (art L 1411-3) ;

2°) que « la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine, chaque année, sur le rapport de son Président, le rapport (...) établi par le délégataire de service public... » (art L 1413-1) ;

La présente délibération à laquelle sont annexés le rapport du délégataire, le rapport de synthèse présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 8 septembre 2017, a pour objet de donner acte de la transmission et de la mise à disposition du rapport annuel d'activités de la saison 2015-2016 de la STHAL, délégataire du service public de production et de distribution de chaleur à Melun.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'activités et du Compte-rendu financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire (année 2015-2016).

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes

et les règles en vigueur.

21 - ENEDIS : PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET ENEDIS

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 décembre 2013, a concédé le réseau de distribution publique d'électricité à ENEDIS.

Dans le cadre de cette concession, la Ville de Melun et ENEDIS ont souhaité coordonner leurs actions respectives au service des administrés de la Ville de Melun ; un protocole de partenariat permettant de définir précisément les actions communes a été élaboré.

Le projet de protocole prévoit une relation de proximité avec la définition d'interlocuteurs privilégiés entre ENEDIS et la Ville de Melun, des actions de pédagogie auprès des administrés telle que la transmission d'un guide pratique autour de la distribution d'électricité, des actions visant l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement telle que la mise en place du service PRECARITER.

La convention aura une durée de 2 ans à compter de son entrée en vigueur ; elle sera reconduite automatiquement pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties. Un bilan du partenariat sera réalisé deux fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le Protocole de partenariat entre la Ville de Melun et ENEDIS ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Protocole de partenariat entre la Ville de Melun et ENEDIS, ainsi que l'ensemble des documents à effet ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 5 voix contre, 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le protocole de partenariat entre la Ville de Melun et ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat entre la Ville de Melun et ENEDIS, ainsi que l'ensemble des documents à effet ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - GRDF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 janvier 1996, a concédé le réseau de distribution publique de gaz à GRDF.

Dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation Urbain (NPRU), la ville de Melun souhaiterait disposer des données numériques géoréférencées du réseau gaz de son territoire. A ce titre, GRDF a proposé un projet de convention, pour la mise à disposition de ces informations, prévoyant les conditions dans lesquelles la Ville de Melun peut avoir accès aux données numériques des réseaux de distribution gaz.

Le projet de convention prévoit une mise à disposition gratuite une fois par an ; en cas de fréquence supérieure, une facture sera présentée à la Ville.

Les données sont fournies à l'usage exclusif de la Ville.

La convention aura une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur ; elle sera reconduite automatiquement pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées proposées par GRDF ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées proposées par GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - ATTRIBUTION DU "PRIX DU JURY" ET DES "PRIX DU PUBLIC" DANS LE CADRE DE CERAMIQUES SUR SEINE

Chaque année, la Ville de Melun organise le Marché de Potiers durant le week-end des Journées Européennes du Patrimoine. Cette manifestation permet au public de découvrir des pièces uniques de céramistes sur le Port Fluvial de la Reine Blanche.

Afin de récompenser les artistes, des prix sont attribués aux exposants. Ainsi, le « Prix du jury » est décerné par un collège de professionnels et le « Prix du public » permet aux visiteurs de voter pour leur céramiste préféré.

1/ Le prix dit « Prix du Jury », d'un montant de 500 €, est financé à 50 % par la Ville de Melun et à 50 % par l'association Potentiel, atelier de pratique céramique amateur.

2/ Trois prix dits « Prix du Public », d'une valeur totale de 530 €, se décomposent de la façon suivante :

- Prix n° 1 : 200 €
- Prix n° 2 : 180 €
- Prix n° 3 : 150 €

Ces prix consistent en bons d'achat des valeurs citées, à utiliser sur les stands lauréats par 3 visiteurs ayant voté et tirés au sort. La Ville de Melun verse aux 3 potiers lauréats du « Prix du Public » les sommes citées.

Ces récompenses existent depuis les premières éditions de Céramiques sur Seine et l'Office de Tourisme était en charge de l'organisation de cette manifestation jusqu'à son transfert à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Pour l'édition 2017, c'est la Ville de Melun qui reprend cette organisation.

Le Marché de Potiers 2017 étant antérieur à la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 et pour maintenir la tradition, les prix seront attribués mais les montants pris en compte par la Ville ne seront versés qu'après adoption de la présente délibération par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à attribuer le « Prix du Jury » d'un montant de 250 € au céramiste désigné par le Jury. Ce prix sera décerné le samedi 16 septembre 2017 sur le Port Fluvial de la Reine Blanche, Place du Port – 77000 Melun, en présence du Maire et des Elus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à attribuer les « Prix du Public » suivants à l'issue des votes du public lors de la journée du dimanche 17 septembre 2017 :

- Prix du Public n° 1 d'un montant de 200 €
- Prix du Public n° 2 d'un montant de 180 €
- Prix du Public n° 3 d'un montant de 150 €

DIT que les sommes représentant les prix ainsi décernés seront versées aux lauréats par chèque du Trésor Public après adoption de la présente délibération.

DIT que les « Prix du Public » consistent en bons d'achat à valoir par les visiteurs gagnants sur les stands des 3 potiers lauréats.

DIT que les dépenses conséquentes seront imputées au Budget 2017, chapitre 011, article 6238.

24 - MUSEE DE MELUN - CONVENTION DE MECENAT POUR LA RESTAURATION DES FAIENCES DE RUBELLES

Le Musée de Melun conserve plus de 345 pièces de faïences de Rubelles, la plus importante collection publique en France et à l'Etranger. La fabrique, située à Rubelles, a fonctionné entre 1838 et 1857.

Les faïences du Musée présentent un état de salissures, de fractures, d'éclats importants en raison des conditions de stockage antérieures inadaptées.

Le programme se décompose en trois phases. La première opération est conduite sur place au Musée, dans le bâtiment voisin dénommé la Courtille, attribué au Musée. Ces opérations consistent en l'élimination des étiquettes, la reprise des marquages, l'élimination des salissures par vapeur ou acétone, le conditionnement en caisse et mousse adapté à la conservation du matériau. Lors de cette étape, la restauratrice dispense une formation auprès des agents du musée et des bénévoles de l'association des Amis du Musée.

La deuxième opération concerne la restauration des pièces restaurées uniquement par la restauratrice, notamment la reprise des lacunes, des éclats, le comblement des fissures, l'enlèvement des agrafes aujourd'hui corrodées.

Enfin, à l'issue des interventions, une exposition intitulée Passionnément Musée sera programmée avec le concours des Amis du Musée, mettant en valeur leur action de mécénat et de bénévolat. Une sélection d'œuvres sera intégrée au parcours d'exposition du Musée au sein de l'espace consacré à l'histoire de la ville et de son territoire. L'ensemble sera également versé sur la Base nationale des collections des musées de France Joconde, pour en assurer sa visibilité en France et à l'Etranger et, notamment, son articulation avec les collections du Musée de Sarreguemines, du Musée national de la céramique à Sèvres et des collections de l'Ariana à Genève.

Le montant de l'opération s'élève à 4 647 € H.T. (quatre mille six cent quarante sept euros hors taxes) répartis entre partenaires publics et mécènes soit 900 € (neuf cents euros), participation DRAC Ile-de-France, 3 700 € H.T. (trois mille sept cents euros hors taxes), mécénat des Amis du Musée de Melun.

La dépense et les subventions sont inscrites au Budget 2017.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire de Melun à signer la Convention de mécénat ci-annexée avec l'Association les Amis du Musée de Melun.

DIT que la dépense et les subventions sont inscrites au Budget 2017.

25 - AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (dite « loi NOTRe »), la CAMVS a modifié ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences applicables au 1er janvier 2017 à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.5.129 du 19 septembre 2016 et des arrêtés préfectoraux portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et portant extension du périmètre de l'Agglomération.

C'est cette même Loi qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Le transfert de cette compétence doit s'opérer au 1er janvier 2018. Elle se caractérise précisément par la mise en œuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Cette modification des statuts constitue également l'opportunité de rédiger les compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles seront inscrites à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a souhaité modifier ses compétences facultatives en matière d'enseignement supérieur, en matière de politique culturelle et en matière de politique sportive (cf. tableau comparatif du projet modifié des statuts).

Après en avoir délibéré, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a notifié sa décision aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de sa notification pour donner un avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

A l'issue des trois mois de consultation, et après vérification de la majorité « qualifiée », soit par accord express, soit par accord implicite, le Préfet de Seine-et-Marne prend un arrêté portant modification des statuts et le notifiera à la Communauté et ses communes membres.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet modifié des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

26 - INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient la possibilité pour les Conseils Municipaux et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à

fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales d'instituer une Taxe sur les friches commerciales.

Cette taxe est due pour les locaux qui ne sont plus affectés à une activité passible de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont vacants pendant cette période.

Cette taxe est due pour tous les biens autres que les locaux à usage d'habitation ou professionnel et les établissements industriels.

Le dispositif a été renforcé par l'article 83 de la Loi de finances pour 2013 puisque, d'une part, la durée de vacance initialement de cinq ans a été réduite à deux ans, et d'autre part, les taux d'imposition ont augmenté de cinq points.

L'objectif de cette taxe est de dissuader les propriétaires de laisser les locaux commerciaux à l'abandon et de les inciter à remettre ces locaux en activité. Cette taxe permettra de maintenir et de soutenir l'attractivité commerciale en réduisant les dents creuses, néfastes dans un linéaire commercial.

Cette taxe est acquittée par le redevable de la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable. (Redressement judiciaire, travaux de réhabilitation, contentieux...).

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil Municipal, sans toutefois dépasser le double du montant fixé.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 1530 du CGI, la Ville de Melun souhaite majorer les taux de cette taxe à leur niveau maximal pour constituer un signal fort à destination des propriétaires de locaux inutilisés.

Par ailleurs, la Ville devra transmettre chaque année à l'Administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

Compte tenu des faits exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER la taxe sur les friches commerciales

DE FIXER les taux majorés à :

- 20% pour la 1ère année d'imposition
- 30% pour la 2ème année d'imposition
- 40 % pour la 3ème année d'imposition

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer la Taxe sur les friches commerciales.

FIXE les taux majorés à :

- 20% pour la 1^{ère} année d'imposition,
- 30% pour la 2^{ème} année d'imposition,
- 40% pour la 3^{ème} année d'imposition.

AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux Services Préfectoraux et à communiquer chaque année à l'Administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

27 - CONVENTION D'ACCES A "MON COMPTE PARTENAIRE" ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE DE MELUN ET CONTRAT DE SERVICE PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCES A "MON COMPTE PARTENAIRE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans ce cadre, les CAF fournissent à leurs partenaires, notamment les collectivités territoriales, des données à caractère personnel au sens de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données permettent aux partenaires d'assurer leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

La Ville de Melun bénéficiait d'une convention pour certains agents à CAFPRO Profil T2.

L'utilisation de CAFPRO va disparaître.

La création de « Mon Compte Partenaire » nécessite une convention avec les Collectivités Territoriales partenaires.

Cette convention définit les modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire », la nature des données et la conservation possible de ces données.

Ce nouveau système de la CAF permettra une traçabilité des usages qui permettra un contrôle de l'usage fait.

Cette convention détermine les missions et les engagements de la CAF et de la Ville.

La convention va permettre un mode de fonctionnement délégué de la gestion des accès, créations ou retraits d'autorisation.

Un responsable de gestion des accès sera nommé par la Ville, il sera également le référent de la CAF dans le cadre d'une gestion déléguée d'habilitation.

L'accès à certains droits des allocataires, selon le profil, est très encadré,

L'utilisation des données entraîne, pour l'ensemble du personnel, de respecter le secret professionnel, l'obligation de discrétion et l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données et documents qui sont consultés, échangés ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel.

Le service de consultation des données CAF est gratuit.

Un bilan annuel sera effectué pour vérifier les conditions d'application de cette convention.

La convention est signée pour une durée d'un an et est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Le Contrat de service pris en application de la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » détermine les conditions d'utilisation.

Pour pouvoir utiliser ce service il convient de s'assurer de toutes les conditions de sécurité informatique.

La mise en place de ce service est subordonnée à la délivrance par la CAF d'un identifiant et d'un mot de passe à l'Administrateur du partenaire, gestionnaire principal des habilitations ainsi qu'au suppléant.

La CAF détermine obligatoire et pour chaque service (et chaque rôle si besoin) le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par le partenaire. Ce nombre est de 12 en profil T2 pour la Ville.

Le contrat prévoit toutes les procédures d'urgence, les heures d'ouverture de l'accès et la gestion de la sécurité.

Enfin le contrat prévoit l'indication des interlocuteurs de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et sur le Contrat d'accès à « Mon Compte Partenaire » et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte les termes de la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et du Contrat de service pris en application de la convention d'accès « Mon Compte Partenaire »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le Contrat de service pris en application de la Convention d'accès à « Mon Compte

Partenaire ».

28 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et de développement de l'offre de service sur le territoire, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne soutient financièrement les Relais Assistants Maternels.

Un agrément du Relais Assistants Maternels est nécessaire pour percevoir les prestations.

Dans sa Commission du 16 mai 2017, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de renouveler l'agrément de la structure de la Ville de Melun en tant que Relais Assistants Maternels pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020 à hauteur de 100 %.

Cette Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels conditionne le versement de la prestation de service, le suivi des engagements et l'évaluation des actions et la durée de cette convention.

Elle précise les obligations de la CAF et de la Ville.

Le montant de la prestation RAM est défini annuellement.

Tous les éléments constitutifs de cette convention s'appuient sur :

- Les modalités de la convention,
- Les conditions particulières prestation de Relais Assistant Maternels (RAM) en sa version de juin 2013,
- Les conditions générales prestation de service en leur version de juin 2013.

La signature de cette convention induit l'acceptation des modalités décrites par les documents cités ci-dessus et l'application de la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

La signature de cette convention, entraîne d'indiquer sur les documents, dans les locaux et lors des manifestations l'aide apportée par la CAF.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente Convention, à savoir les modalités reprises dans la Convention d'objectifs et de financement prestation de service Relais Assistants Maternels, les Conditions Particulières Prestation de service Relais

Assistants Maternels en sa version de juin 2013, les Conditions Générales Prestation de Service Ordinaire en sa version de juin 2013 et la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

APPROUVE les termes de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville pour le Relais Assistants Maternels et tous ses éléments constitutifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

29 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE "LES DAUPHINS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Département de Seine et Marne propose une convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de sa crèche collective « les Dauphins » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 45 190,33 € pour la crèche collective « les Dauphins ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « les Dauphins ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour la crèche collective « les Dauphins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

30 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE FAMILIALE "LES LUTINS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNER

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de sa crèche familiale « les Lutins » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 76 011,05 € pour la crèche familiale « les Lutins ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties

pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour sa crèche familiale « les Lutins ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche familiale « les Lutins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

31 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE "LA COCCINELLE" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de sa crèche collective « la Coccinelle » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 15 473,75 € pour la crèche collective « la Coccinelle ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « la Coccinelle ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « la Coccinelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

32 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE "LES PITCHOUNS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de sa crèche collective « les Pitchouns » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 23 861,25 € pour la crèche collective « les Pitchouns ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « les Pitchouns ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Pitchouns ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

33 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES BOUTS D'CHOU" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de son multi accueil « les Bouts d'Chou » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 20 475,55 € pour le multi accueil « les Bouts d'Chou ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la

présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour son multi accueil « les Bouts d'Chou ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour le multi accueil « les Bouts d'chou ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

34 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE LES BAMBINS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de sa crèche collective « les Bambins » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 51 439,91 € pour la crèche collective « les Bambins ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « les Bambins ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Bambins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

35 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES OURSONS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de son multi accueil « les Oursons » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,54 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la commission permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 9 246,52€ pour le multi accueil « les Oursons ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour son multi accueil « les Oursons ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la le multi accueil « les Oursons ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention.

36 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - HALTE-GARDERIE "LES POUSSINETS - LOUPIOTS" - ANNEE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale le Département de Seine et Marne propose une Convention annuelle de financement avec la Commune de Melun.

Cette Convention de financement fixe les modalités du soutien financier apporté à la Commune de Melun pour la gestion de sa halte-garderie « les Poussinets – Loupiots » ainsi que les obligations de la Commune de Melun pour l'obtention des fonds.

Pour l'année 2017, le Département a voté un financement à hauteur de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée par les autres Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Pour cette structure le montant horaire est de 0,35 €.

Ces tarifs horaires sont doublés dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Une convention annuelle fixant les modalités du soutien financier est établie entre le gestionnaire de la structure et le Département. Elle est soumise à l'approbation de la Commission Permanente lors du vote de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2017, le Département s'engage à verser à la Commune de Melun une subvention de financement d'un montant de 2 634,63 € pour la halte-garderie « les Poussinets – Loupiots ».

L'aide financière du Département demeure une décision politique.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement sera effectué après signature de la présente convention.

Cette convention fixe toutes les pièces nécessaires pour solliciter la subvention de fonctionnement.

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties pour l'année et rend caduque toute précédente convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Melun pour sa halte-garderie « les Poussinets – Loupiots ».

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

37 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Il est appelé à :

- Créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet pour les besoins de l'entité Mairie+ et à intégrer deux Adjoints d'Animation dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs compte tenu des nouvelles affectations de ces agents ;
- Transformer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet en poste à temps complet en prévision du remplacement d'un agent partant à la retraite ;
- Créer un emploi de Maître Nageur Sauveteur pour la sécurité des usagers de la piscine ;

- Créer un emploi de Chargé des publics scolaires au Musée d'Art et d'Histoire de Melun ;
- Créer un emploi d'Attaché Principal et un emploi d'Ingénieur hors classe dans la perspective d'avancements de grade ;
- Créer et à supprimer des emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique compte tenu du nombre d'inscriptions et des programmes proposés à la rentrée prochaine au Conservatoire de musique et de danse.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois suivants au Tableau des Effectifs :

➤ **A temps complet**

- 3 Adjoints administratifs ;
- 1 Adjoint technique territorial ;
- 1 Educateur des APS ;
- 1 Attaché principal ;
- 1 Ingénieur hors classe.

➤ **A temps non complet**

- 1 Assistant d'enseignement artistique à raison de 10h45 hebdomadaires ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 7 h hebdomadaires ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 4 h hebdomadaires ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 3 h hebdomadaires ;
- 2 Assistants d'enseignement artistique à raison de 4 h hebdomadaires ;
- 2 Assistants d'enseignement artistique à raison de 12 h hebdomadaires ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique à raison de 3 h hebdomadaires ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique à raison de 7 h hebdomadaires ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique à raison de 7 h 45 hebdomadaires.

DECIDE de supprimer les emplois suivants au tableau des effectifs :

- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 h 30 hebdomadaires) ;
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10 h hebdomadaires) ;
- 2 Assistants d'enseignement artistique à temps non complet (12 h hebdomadaires).

INDIQUE que le Tableau des Effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017, chapitre 012.

38 - VERSEMENT DE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE

Afin de répondre à l'urgence humanitaire causée par l'ouragan Irma sur la zone des Caraïbes sur l'île de Saint-Martin, qui s'est développé du 29 août au 12 septembre 2017, la Ville de Melun a été sollicitée le 13 septembre 2017 par la Croix Rouge pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'ouragan Irma a été le plus puissant à se développer dans l'Atlantique nord depuis Hugo en 1989 et par la vitesse de ses vents soutenus (295 km/h) depuis Allen en 1980. Il est aussi le premier ouragan à rester classé en catégorie 5 pendant une aussi longue période continue.

Il a causé des dégâts catastrophiques dans les îles de Barbuda, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Anguilla et les Iles Vierges, éprouve durablement la côte nord de Cuba et oblige la Floride à mettre en place une évacuation de plus de six millions d'habitants. Les dégâts sont évalués à plus de cent milliards de dollars et plus d'un milliard d'euros sur les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. En effet, ces dernières qui se trouvaient sur la trajectoire directe de l'œil du cyclone et avaient été placées en alerte maximale (violette) ordonnant le confinement des populations ont été durement touchées à quelques heures d'intervalle par des vents soutenus à 300 km/h pendant plusieurs heures (et des rafales enregistrées jusqu'à 360 km/h).

La presse télévisée présente des images de chaos qui nous ont fait penser à un bombardement : rue ensablées, arbres déracinés, voitures encastrées, petites maisons soufflées ou retournées, etc.

Les dégâts matériels sont également majeurs sur les bâtiments en dur et l'effondrement du clocher suédois à Gustavia. 12 réserves d'eau sur 15 ont été détruites, l'eau courante n'arrive plus aux robinets. Les lignes téléphoniques sont privées de relais, les communications téléphoniques ne sont possibles qu'en se rapprochant de l'île britannique voisine Anguilla, à 13 km au nord de Saint-Martin. Les capteurs de météo France sont détruits par les vents de 360 km/h, et d'importantes inondations touchent les routes et l'aéroport de Saint-Barthélemy en raison de la submersion de la houle avec des vagues d'environ 10 mètres. Les secours (pompiers, gendarmerie et administrations) des deux îles étant eux-mêmes sinistrés, l'aide aux populations est très ralentie. Les communications et l'électricité sont totalement coupées sur les deux îles en raison des dégâts importants sur les deux centrales thermiques au fioul et, en conséquence, les usines de désalinisation de l'eau – en plus de leurs dégâts propres – sont à l'arrêt ce qui entraîne une absence totale d'eau potable. Au soir du passage de l'ouragan, 85 % des maisons sont détruites ou endommagées et 10 000 personnes, 65 % de la population, sont recensées sans toit à Saint-Martin. La situation de l'habitat à Saint-Barthélemy est nettement moins dramatique. Il est proposé aux sinistrés des abris, mais il n'y a que 1 600 places pour 35 000 habitants.

Le principal aéroport de Saint-Martin, l'aéroport Princess-Juliana situé dans la partie néerlandaise de l'île, est sévèrement endommagé et devient impraticable pour acheminer l'aide matérielle, mais l'aéroport de Grand-Case Espérance (dans la partie française), après déblaiement de la piste, reste praticable. Les ports des parties néerlandaise et française sont inaccessibles au lendemain du passage du cyclone, mais sont remis en activité sommaire le 8 septembre après le déblaiement d'urgence des accès nautiques et des quais.

C'est pourquoi, la Ville de Melun souhaite s'associer à la détresse de nos compatriotes des Antilles.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 € au bénéfice de la Croix Rouge pour venir en aide aux victimes de l'ouragan Irma sur la zone des Caraïbes sur l'île de Saint-Martin. Cette subvention est inscrite en Décision Modificative n° 1.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle de la Croix Rouge.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € à la Croix Rouge Française.

DIT que les crédits sont inscrits en Décision Modificative n° 1.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h00.